

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Note technique**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

*Personne-ressource :*

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de  
réglementation des membres

416 943-6979

[mkwok@iiroc.ca](mailto:mkwok@iiroc.ca)

**12-0280**

**Le 24 septembre 2012**

## **Titres inscrits à la cote de bourses étrangères admissibles à la marge**

Cette liste énumère les indices de marchés étrangers dont les titres seront admissibles à un taux de marge (couverture) de 50 % de la valeur de marché, conformément au sous-alinéa 2(f)(ii) de la Règle 100 des courtiers membres. Elle a été mise à jour pour y substituer l'indice boursier FTSE MIB de la Borsa Italiana à l'indice S&P MIB.

[Cette liste](#) remplace la liste antérieure fournie dans l'Avis sur les règles 11-0023 de l'OCRCVM publié le 19 janvier 2011, et prend effet le 26 septembre 2012.